Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260929-DCM2026_056-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710----------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
22 septembre 2026

AFFICHÉE LE :
22 septembre 2026

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf septembre à 19 heures 30,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENTRIC Alexis, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. GENTRIC Guénolé (procuration donnée à M. GENTRIC Alexis) et de Mme LEBOUCHER Véronique.

Secrétaire de séance : Mme PERENNOU Pauline.

DCM2026/56 – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Maria KERSAUDY, adjointe aux finances, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Elle rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant la croissance des besoins en logements,
Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Alexis GENTRIC

MAIRIE de LANDUDEC 29710 LANDUDEC